



**BUREAU PERMANENT DE MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMERATION  
COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL  
SÉANCE DU MERCREDI 18 JANVIER 2023**

*L'an deux mille vingt-trois,  
Le dix-huit janvier, à neuf heures trente minutes,  
Au siège de MBA à Mâcon,  
S'est réuni le Bureau Permanent de Mâconnais Beaujolais Agglomération,  
Sous la présidence de Jean-Patrick COURTOIS.*

*Convocation du 11/01/2023*

**Secrétaire de séance : Jacques DOUSSOT**

**Étaient présents :**

Jean-Patrick COURTOIS	PRESIDENT	Gilles JONDET	10 <sup>ème</sup> Vice-président
Gérard COLON	2 <sup>ème</sup> Vice-président	Josiane CASBOLT	11 <sup>ème</sup> Vice-présidente
Dominique DEYNOUX	4 <sup>ème</sup> Vice-président	Jérôme CHEVALIER	12 <sup>ème</sup> Vice-président
Florence BATTARD	5 <sup>ème</sup> Vice-présidente	Patrick BUHOT	13 <sup>ème</sup> Vice-président
Jean-François COGNARD	6 <sup>ème</sup> Vice-président	Jean-Claude LAPIERRE	14 <sup>ème</sup> Vice-président
Hervé CARREAU	8 <sup>ème</sup> Vice-président	Jacques DOUSSOT	15 <sup>ème</sup> Vice-président
Véronique-Laure VERRAEST	9 <sup>ème</sup> Vice-présidente		

**Étaient excusés :**

Michelle JUGNET	1 <sup>ère</sup> Vice-présidente	
Christine ROBIN	3 <sup>ème</sup> Vice-présidente	
Claude CANNET	7 <sup>ème</sup> Vice-présidente, ayant remis pouvoir à Jean-Patrick COURTOIS	

**Rapport 1 : Assemblées : Désignation d'un secrétaire de séance**

**RAPPORTEUR : PRESIDENT**

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21, L 5211-1 et L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la désignation faite en séance,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,

DESIGNE Monsieur Jacques DOUSSOT comme secrétaire de séance.

**Rapport 2 : Commande publique : Autorisation de signer la convention de groupement de commandes relative au marché de diagnostics de vulnérabilité des bâtiments au risque d'inondations des rivières du Beaujolais**

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de MBA, et notamment la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations »,

Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment pour décider de la constitution de groupement de commande et approuver la convention constitutive de groupement de commande,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre Mâconnais Beaujolais Agglomération et le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

CONSTITUE un groupement de commandes entre MBA et le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais concernant la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations de bâtiments à usage d'habitation, à usage commercial ou de bâtiments publics sur demande de leur propriétaire,

APPROUVE la convention constitutive afférente, jointe en annexe,

AUTORISE le Président ou son représentant à la signer.

**Rapport 3 : Commande publique : Autorisation de signer les marchés relatifs aux travaux portant sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales, et ponctuellement en milieu aquatique**

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de MBA, et notamment les compétences obligatoires « eau » et « assainissement des eaux usées »,

Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment en matière de marchés publics,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 20 octobre 2022, publié le 24 octobre au JOUE (avis n°2022/S206-586430) et au BOAMP (avis n°22-141119) mis en ligne sur le profil d'acheteur Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté et le site Internet de MBA le même jour,

Vu les 6 plis reçus,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 17 janvier 2023,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets annexes « Eau » et « Assainissement » de l'année 2023,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,  
Après en avoir délibéré,  
Après interventions de M. DEYNOUX et du Président,  
A l'unanimité,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les marchés publics comme suit :

- Lot n°1 « Travaux secteur centre », attribué au groupement SADE CGTH (mandataire)/ POTAIN TP et PETAVIT pour un montant maximum de 3 000 000 € H.T. par an,
- Lot n°2 « Travaux secteur Nord », attribué au groupement POTAIN TP (mandataire)/ SADE/ PETAVIT et ZIEGER pour un montant maximum de 1 000 000 € H.T. par an,

- Lot n°3 « Travaux secteur Sud », attribué au groupement PETAVIT (mandataire)/ POTAIN TP/ SADE CGTH et ZIEGER pour un montant maximum de 1 000 000 € H.T. par an.

CLASSE les autres offres selon le rapport d'analyse.

#### **Rapport 4 : Conservatoire communautaire : Approbation de la convention de partenariat avec l'Education Nationale pour l'organisation d'actions de sensibilisation à la danse dans les écoles primaires pour 2022-2023**

**RAPPORTEUR : VERONIQUE-LAURE VERRAEST**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » de la compétence supplémentaire « Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée définissant d'intérêt communautaire « Le conservatoire de musique et de danse Edgar VARESE »,

Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Permanent en matière d'approbation de conventions techniques, financières et administratives avec des organismes publics, utilisateurs des équipements ou partenaires des actions communautaires,

Considérant le souhait de MBA de participer, via son Conservatoire, au programme « Danse à l'école » durant l'année scolaire 2022-2023,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat avec l'Education Nationale pour l'année scolaire 2022-2023, telle que jointe en annexe,

AUTORISE le Président ou son représentant à la signer.

#### **Rapport 5 : Conservatoire communautaire : Approbation de la convention de mise à disposition à titre ponctuel, du matériel d'orchestre « Le Lac des Cygnes » de TCHAIKOVSKI, pour orchestre d'élèves au Conservatoire à rayonnement régional du Grand Chalon de février à juin 2023**

**RAPPORTEUR : VERONIQUE-LAURE VERRAEST**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » de la compétence supplémentaire « Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018 modifiée définissant d'intérêt communautaire « Le conservatoire de musique et de danse Edgar VARESE »,

Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Permanent en matière de mise à disposition des locaux et matériels des équipements de MBA, ponctuellement et à titre gratuit, en fonction de leur disponibilité,

Vu la délibération n°2017-34 du Bureau Permanent du 1<sup>er</sup> juin 2017, approuvant le modèle type de conventions de mise à disposition des locaux, des matériels et instruments du conservatoire Edgar VARESE avec des organismes tiers,  
Considérant que le matériel d'orchestre sollicité par l'établissement public du conservatoire à rayonnement régional du Grand Chalon est disponible aux dates demandées,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,  
Après en avoir délibéré,  
Après intervention du Président,  
A l'unanimité,

MET à disposition, à titre ponctuel et gratuit, le matériel d'orchestre « le Lac des Cygnes » de TCHAIKOVSKI du conservatoire Edgar VARESE, au profit de l'établissement public « conservatoire à rayonnement régional du Grand Chalon », de février à juin 2023 destiné à enseigner cette œuvre à leur orchestre d'élèves du second cycle,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention afférente jointe en annexe.

**Rapport 6 : Petite enfance : Approbation de la convention prestation de service « Relais Petite Enfance » avec la MSA Bourgogne**

**RAPPORTEUR : JEAN-FRANÇOIS COGNARD**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de MBA, et notamment la compétence supplémentaire « action sociale d'intérêt communautaire »,  
Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée définissant d'intérêt communautaire les Relais Assistantes Maternelles (RAM) publics existants ou à créer,  
Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment en matière de conventions techniques, financières et administratives avec les organismes publics ou privés, utilisateurs des équipements ou partenaires des actions communautaires,  
Considérant que la Mutualité Sociale Agricole a vocation à accompagner financièrement le fonctionnement des Relais Petite Enfance au moyen de conventions d'objectifs et de financement,  
Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'année 2023,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

APPROUVE la convention de prestation de service « Relais Petite Enfance » avec la MSA Bourgogne, jointe en annexe,

AUTORISE le Président ou son représentant à la signer et accomplir toutes les formalités afférentes.

## **Rapport 7 : Petite enfance : Approbation de la convention relative au programme éducatif et intergénérationnel « Lire et faire lire » avec la Ligue de l'enseignement de Bourgogne-Franche-Comté**

**RAPPORTEUR : JEAN-FRANÇOIS COGNARD**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de MBA, et notamment la compétence supplémentaire « action sociale d'intérêt communautaire »,  
Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée définissant d'intérêt communautaire les services et équipements publics existants ou à créer, ayant pour objet l'accueil et la garde des enfants jusqu'à 4 ans révolus,  
Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment en matière de conventions techniques, financières et administratives avec les organismes publics ou privés, utilisateurs des équipements ou partenaires des actions communautaires,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

APPROUVE la convention cadre de partenariat avec la Ligue de l'enseignement de Bourgogne Franche-Comté, jointe en annexe,

AUTORISE le Président ou son représentant à la signer et accomplir toutes les formalités afférentes.

## **Rapport 8 : Politiques contractuelles et partenariales : Approbation de la convention cadre relative à la mise en œuvre de l'axe urbain du programme « FEDER-FSE+ » 2021-2027 entre MBA et la Région Bourgogne-Franche-Comté**

**RAPPORTEUR : PRESIDENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de MBA,  
Vu les règlements (UE) n°2021/1060 portant dispositions communes aux fonds européens, et notamment ses articles 28 à 32, et n°2021/1058 du 24 juin 2021 relatif au FEDER et au Fonds de cohésion et notamment son article 9,  
Vu la délibération n°2022-025 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022 décidant de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt du programme opérationnel « FEDER-FSE+ » 2021-2027 de la Région Bourgogne-Franche-Comté, pour la mise en œuvre de l'axe dédié au développement urbain,  
Vu la décision n°C(2022)5477 de la Commission Européenne du 26 juillet 2022 approuvant le programme « FEDER-FSE+ » 2021-2027 Bourgogne-Franche-Comté et Massif du Jura,  
Vu la délibération du Conseil régional n°22-CP.797 du 30 septembre 2022 sélectionnant la candidature de MBA,  
Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Permanent en matière d'approbation de conventions administratives avec les organismes publics, utilisateurs des équipements ou partenaires des actions communautaires,  
Considérant l'intérêt pour le territoire de MBA de signer une convention avec la Région Bourgogne-Franche-Comté pour la mise en œuvre de l'axe urbain du programme « FEDER-FSE+ » 2021-2027 et de bénéficier d'une enveloppe financière initiale de 2 399 700 €,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

APPROUVE la convention cadre relative à la mise en œuvre de l'axe urbain du programme « FEDER-FSE+ » 2021-2027 entre MBA et la Région Bourgogne-Franche-Comté, jointe en annexe,

AUTORISE le Président ou son représentant à la signer.

**Rapport 9 : Habitat : Approbation de l'avenant n°2 à la convention opérationnelle Action Logement/Action Cœur de Ville - Volet immobilier avec réservation prévisionnelle de concours financiers pour la période 2023-2026**

**RAPPORTEUR : PATRICK BUHOT**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de MBA, et notamment ses compétences obligatoires en matière de « développement économique », d'« aménagement de l'espace communautaire » et d' « équilibre social de l'habitat »,

Vu l'instruction du gouvernement relative au programme « Action Cœur de Ville » du 16 avril 2018,

Vu la délibération n°2018-083 du Conseil Communautaire du 28 juin 2018, portant approbation du principe de la convention cadre « Cœur de Ville » et déléguant au Bureau Permanent le soin de la finaliser,

Vu la délibération n°2018-059 du Bureau Permanent du 18 octobre 2018 relative à l'approbation du contrat cadre « Cœur de Ville »,

Vu la convention « Cœur de ville » signée le 22 octobre 2018,

Vu la délibération n°2018-160 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, relative à l'approbation de la convention avec Action Logement et Mâcon sur le volet immobilier,

Vu la délibération n°2021-017 du Conseil Communautaire du 18 février 2021, relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention avec Action Logement-ACV sur le volet immobilier et déléguant au Bureau Permanent l'approbation des modifications ultérieures n'ayant pas d'impact financier sur le budget de MBA,

Considérant qu'il revient à MBA d'approuver la reconduction de la réserve prévisionnelle de crédits d'Action Logement Services en soutien de la réhabilitation du parc de logements du centre-ancien de Mâcon,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention « Action Logement-Action Cœur de Ville », joint en annexe,

AUTORISE le Président ou son représentant à le signer ainsi que l'ensemble des documents afférents.

## **Rapport 10 : Démocratie participative : Approbation de la feuille de route 2023 du Conseil de Développement**

**RAPPORTEUR : VERONIQUE-LAURE VERRAEST**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-10-1,  
Vu les statuts de MBA,  
Vu la délibération n°2017-024 du Conseil Communautaire du 2 février 2017 créant le Conseil de développement et fixant sa composition,  
Vu la délibération n°2020-207 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, approuvant les modalités de composition de consultation du Conseil de développement et déléguant au Bureau Permanent l'établissement de la feuille de route annuelle des missions sur lesquelles le Conseil de développement sera appelé à se prononcer,  
Considérant qu'il revient au Bureau Permanent de fixer la feuille de route annuelle précisant les sujets sur lesquels le Conseil de développement sera amené à se prononcer à la demande de MBA,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

APPROUVE la feuille de route du Conseil de développement pour l'année 2023 valant saisine pour avis sur le projet de schéma de développement touristique et pour la rédaction de son rapport d'activité.

## **Rapport 11 : Mobilités durables et transition énergétique : Reconduction de l'adhésion à l'association « AGIR - le transport public indépendant »**

**RAPPORTEUR : PRESIDENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « organisation de la mobilité » de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire »,  
Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 déléguant au Bureau Permanent l'attribution de l'adhésion de MBA à tous les organismes n'ayant pas le statut d'établissement public dès lors que les crédits sont inscrits au budget,  
Vu les statuts de l'association « AGIR »,  
Considérant la nécessité pour MBA de bénéficier de l'expertise de ces associations pour accompagner le développement de ses politiques en matière de mobilités,  
Considérant le besoin exprimé du service Mobilités durables et transition énergétique de reconduire l'adhésion à « AGIR »,  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Mobilités » de l'année 2023,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,  
Après en avoir délibéré,  
Après interventions de Mme CASBOLT et du Président,  
A l'unanimité,

RECONDUIT l'adhésion de MBA à l'association « AGIR-le transport public indépendant »,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les documents afférents.

**Rapport 12 : Mobilités durables et transition énergétique : Adhésion à la centrale d'achat de la Région Bourgogne-Franche-Comté pour le système d'information multimodal régional MOBIGO**

**RAPPORTEUR : PRESIDENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-2 à L. 2113-5,  
Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « organisation de la mobilité » de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire »,  
Vu les statuts de la centrale d'achat régionale dite « MOBIGO » de la Région Bourgogne-Franche-Comté,  
Considérant qu'il est opportun pour MBA d'adhérer à la centrale d'achat de Région Bourgogne-Franche-Comté pour accompagner le développement de ses actions en matière de mobilités,  
Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe « Mobilités » de l'année 2023,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de MBA à la centrale d'achat régionale « MOBIGO » et d'en accepter les statuts, joints en annexe,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion, joint en annexe, et tous les documents afférents,

PRECISE que le Président ou son représentant, conformément aux délégations d'attributions du Conseil au Président, procédera aux achats de prestations conformément aux statuts de la centrale d'achat sur la base du catalogue des prestations, dont la version en vigueur est jointe en annexe.

**Rapport 13 : Mobilités durables et transition énergétique : Approbation du protocole d'accord de collaboration entre MBA et SNCF « Gares & Connexions » relative aux études du Pôle d'Echange Multimodal**

**RAPPORTEUR : PRESIDENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « organisation de la mobilité » de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire »,  
Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment pour approuver les conventions techniques, financières et administratives avec les organismes publics ou privés, utilisateurs des équipements ou partenaires des actions communautaires,  
Vu la délibération n°2021-056 du Conseil Communautaire du 8 avril 2021 portant autorisation de dépôt d'un dossier de financement pour le projet de pôle d'échange multimodal,  
Considérant qu'il revient à MBA d'améliorer les services offerts aux usagers de la gare et de montrer l'engagement de la collectivité en faveur des transports collectifs,



Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

APPROUVE l'accord de collaboration entre MBA et SNCF « Gares & Connexions » relative aux études du pôle d'échange multimodal de Mâcon joint en annexe,

AUTORISE le Président ou son représentant à le signer et à effectuer toutes démarches afférentes.

**Rapport 14 : Déchets ménagers et assimilés : Approbation des conventions relatives aux conditions techniques et financières d'implantation des colonnes – 1<sup>er</sup> semestre 2023**

**RAPPORTEUR : GILLES JONDET**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, et notamment l'approbation des conventions techniques, financières et administratives avec les organismes publics ou privés, utilisateurs des équipements ou partenaires des actions communautaires, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°2020-222 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 approuvant le protocole relatif aux conditions techniques et financières d'implantation sur le territoire de l'agglomération, de contenants enterrés ou semi enterrés destinés à la pré-collecte des déchets ménagers ou recyclables,

Vu la délibération n°2020-240 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, modifiée par délibération n°2022-076 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022, ajustant l'autorisation de programme 2020-03 « renouvellement des colonnes 2020-2026 »,

Vu les demandes des communes de Charbonnières le 26 janvier 2022, Crêches-sur-Saône le 22 janvier 2020, Igé le 6 juillet 2021, Saint-Laurent-sur-Saône le 11 juillet 2022, et Vergisson le 21 mars 2022,

Considérant que les demandes sont éligibles,

Considérant que le protocole subordonne l'intervention de MBA à la signature d'une convention,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

APPROUVE les conventions relatives aux conditions techniques et financières d'implantation de colonnes enterrées destinées à la collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers recyclables avec Charbonnières, Crêches-sur-Saône, Igé, Saint-Laurent-sur-Saône, et Vergisson, telles que jointes en annexe,

AUTORISE le Président ou son représentant à les signer.

**Rapport 15 : Déchets ménagers et assimilés : Approbation des avenants de prolongation pour 2023 aux contrats CITEO, aux contrats de reprise des déchets d'emballages - Approbation du contrat avec NORSKE SKOG GOLBEY pour la reprise des papiers pour 2023**

**RAPPORTEUR : GILLES JONDET**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,  
Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment l'approbation des conventions techniques, financières et administratives avec les organismes publics ou privés, utilisateurs des équipements ou partenaires des actions communautaires,  
Vu la délibération n°2018-17 du Bureau Permanent du 22 mars 2018 approuvant les contrats 2018-2022 avec la société CITEO et avec les repreneurs en option « filières »,  
Vu la délibération n°2022-116 du Conseil Communautaire du 30 juin 2022 prenant acte de la modification de statuts du SMET 71,  
Considérant la nécessité pour MBA de garantir pour 2023 la continuité de reprise des matières premières secondaires issues de la collecte sélective et les recettes associées, ainsi que le versement des contributions de CITEO,  
Considérant que les recettes associées à la vente des matières seront inscrites au budget annexe « Déchets ménagers » au titre de l'année 2023,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

APPROUVE les avenants de prolongation aux contrats entre MBA et CITEO pour les filières emballages et papiers graphiques pour 2023, joints en annexe,

APPROUVE les avenants de prolongation aux contrats de reprise entre MBA et les repreneurs désignés en option « filières » (VALORPLAST, ARCELORMITTAL, REVIPAC, REGEAL-AFFIMET et VERALLIA) pour 2023, joints en annexe,

APPROUVE le contrat pour 2023 avec la société NORSKE SKOG GOLBEY pour la reprise des papiers issus de la collecte sélective, tel que joint en annexe,

AUTORISE le Président ou son représentant à les signer et tous documents afférents.

**Rapport 16 : Grand cycle de l'eau : Approbation des conventions d'entretien avec les communes pour l'année 2023 portant sur les espaces verts d'ouvrages d'assainissement ou de sites relevant de la compétence GEMAPI**

**RAPPORTEUR : HERVE CARREAU**

**PROJET DE DELIBERATION N°1 : Approbation des conventions de gestion assainissement des eaux usées avec les communes**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5216-5, L. 5216-7 -1 et L. 5215-27,  
Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « assainissement des eaux usées »,

Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation du Conseil au Bureau Permanent en matière de convention de gestion,

Considérant la nécessité pour MBA de prévoir la mise à disposition des services de certaines communes au bénéfice de MBA afin d'assurer, dans une logique de proximité, de rapidité d'intervention et d'optimisation des coûts, l'entretien courant antérieurement réalisé par la commune sans exonérer MBA de ses responsabilités et de son autonomie de gestion,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe « Assainissement » 2023,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

APPROUVE la convention de gestion au titre de l'assainissement à conclure avec les 12 communes suivantes : Azé, Berzé-la-Ville, Charbonnières, Chasselas, Chevagny-Les-Chevrières, Fuissé, La Roche Vineuse, Leynes, Milly-Lamartine, Péronne, Sologny et Verzé, ainsi que les tableaux détaillant les missions confiées et les prix horaires d'intervention tels que joints en annexe,

AUTORISE le Président ou son représentant à les signer.

## **PROJET DE DELIBERATION N°2 : Approbation des conventions de gestion GEMAPI avec les communes**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5216-5, L. 5216-7 -1 et L. 5215-27,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'environnement »,

Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation du Conseil au Bureau Permanent en matière de convention de gestion,

Considérant la nécessité pour MBA de prévoir la mise à disposition des services de certaines communes au bénéfice de MBA afin d'assurer, dans une logique de proximité, de rapidité d'intervention et d'optimisation des coûts, l'entretien courant antérieurement réalisé par la commune sans exonérer MBA de ses responsabilités et de son autonomie de gestion,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe « GEMAPI » 2023,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

APPROUVE la convention de gestion au titre de la GEMAPI à conclure avec les 10 communes suivantes : Chânes, Fuissé, Hurigny, La Roche Vineuse, Prissé, Romanèche-Thorins, Saint-Symphorien d'Annelles, Sancé, Solutré-Pouilly et Verzé ainsi que les tableaux détaillant les missions confiées et les prix horaires d'intervention tels que joints en annexe,

AUTORISE le Président ou son représentant à les signer.

## **Rapport 17 : Grand cycle de l'eau : Approbation de la convention avec la commune de Sologny portant sur la facturation de l'eau**

**RAPPORTEUR : HERVE CARREAU**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5216-7-1 et L. 5215-27,

Vu les statuts de MBA, et notamment la compétence obligatoire « Eau potable »,

Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent en matière d'approbation des conventions de gestion,

Vu la délibération n°2020-55 du Bureau Permanent du 12 novembre 2020 prolongeant d'une année la convention de gestion avec la commune de Sologny,

Vu la délibération n°2021-10 du Bureau Permanent du 10 novembre 2021 adoptant la convention de gestion avec la commune de Sologny pour l'année 2022,

Considérant la nécessité pour MBA de continuer à s'appuyer sur la maîtrise de la gestion des abonnés de Sologny par le personnel communal,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

APPROUVE la convention de gestion avec la commune de Sologny, relative à la compétence « Eau », jointe en annexe, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

AUTORISE le Président ou son représentant à la signer.

## **Rapport 18 : Fonds de concours : Approbation des avenants de prorogation de conventions de versement de fonds de concours**

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX**

### **PROJET DE DELIBERATION N°1 : Approbation de l'avenant n°4 de prorogation de la convention de versement de fonds de concours « Aide au développement local » avec la ville de Mâcon pour la réhabilitation de l'ancien cinéma des Cordeliers dans sa première tranche de travaux**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5216-5,

Vu les statuts de MBA,

Vu la délibération n°2017-168 du Conseil Communautaire de MBA du 28 septembre 2017 approuvant le versement de fonds de concours à la ville de Mâcon,

Vu les délibérations n°2019-95, n°2021-11, n°2022-020 du Bureau Permanent de MBA approuvant respectivement les avenants n°1, n°2 et n°3 de prorogation de la convention de versement à la ville de Mâcon,

Vu la convention de versement de fonds de concours conclue entre MBA et la commune de Mâcon, prévoyant que la convention pourra être prorogée sur demande expresse de la commune, après délibération du Bureau Permanent,

Vu le courrier de la ville de Mâcon du 21 novembre 2022 sollicitant la prorogation de la convention de versement de fonds de concours,

Considérant que M. Jean-Patrick COURTOIS, en sa qualité de Maire de la ville de Mâcon, quitte la séance pour le présent rapport,

Considérant que, le Président ayant quitté la séance et dans l'ordre du tableau, M. Gérard COLON, en tant que 2<sup>ème</sup> Vice-président, préside la séance,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°4 de prorogation de la convention de versement du fonds de concours « Aide au développement local » avec la ville de Mâcon pour la réhabilitation de l'ancien cinéma des Cordeliers dans sa première tranche de travaux, joint en annexe,

AUTORISE le Président ou son représentant à le signer.

**PROJET DE DELIBERATION N°2 : Approbation de l'avenant n°2 de prorogation de la convention de versement de fonds de concours « Revitalisation des centres-villes et centres-bourgs » 2018-2020 à la ville de Mâcon pour la construction d'une maison du terroir située dans l'ancienne coopérative agricole**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5216-5,

Vu les statuts de MBA,

Vu la délibération n°2019-154 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2019 approuvant le versement de fonds de concours « revitalisation des centres-bourgs et centres-villes » - action FISAC à Mâcon, au titre de l'année 2019,

Vu la délibération n°2020-226 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 portant prorogation du fonds de concours « revitalisation des centres-bourgs et centres-villes »,

Vu la délibération n°2021-94 du Bureau Permanent du 10 novembre 2021 portant approbation de l'avenant n°1 de prorogation de la convention de versement du fonds de concours,

Vu la convention de versement de fonds de concours conclue entre MBA et Mâcon prévoyant que la convention pourra être prorogée sur demande expresse de la commune après délibération du Bureau Permanent,

Vu le courrier de Mâcon du 25 novembre 2022 sollicitant la prorogation de la convention de versement de fonds de concours au 31 décembre 2023,

Considérant que M. Jean-Patrick COURTOIS, en sa qualité de Maire de la ville de Mâcon, quitte la séance pour le présent rapport,

Considérant que, le Président ayant quitté la séance et dans l'ordre du tableau, M. Gérard COLON, en tant que 2<sup>ème</sup> Vice-président, préside la séance,

Le rapporteur entendu,

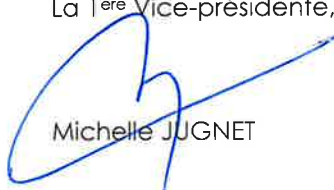
LE BUREAU PERMANENT,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 de prorogation de la convention de versement du fonds de concours « Revitalisation des centres-villes et centres-bourgs » avec la ville de Mâcon pour la création d'une maison des produits du terroir à Mâcon, joint en annexe,

AUTORISE le Président ou son représentant à le signer.

Pour extrait, certifié conforme,

Pour le Président, et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-présidente,

  
Michelle JUGNET

Le secrétaire de séance,

Jacques DOUSSOT



